



Commission des
services financiers
de l'Ontario

Comprendre l'assurance contre les maladies graves



**Une forme d'assurance
maladie qui prévoit
le versement d'un
montant forfaitaire
si vous êtes atteint
d'une maladie grave.**



Qu'est-ce que l'assurance contre les maladies graves ?

L'assurance contre les maladies graves est une forme d'assurance maladie qui prévoit le versement d'un montant forfaitaire si vous êtes atteint d'une maladie grave.

Quelles sont les maladies couvertes par cette assurance ?

Bien que les maladies couvertes varient d'un assureur à l'autre, il s'agit généralement des suivantes :

- un cancer
- une crise cardiaque
- un accident vasculaire cérébral
- la cécité
- la maladie d'Alzheimer
- la sclérose en plaques
- une greffe d'organe
- l'insuffisance rénale
- la paralysie

La protection peut également varier selon la gravité ou l'état de la maladie ou de l'affection. Ainsi, si votre médecin diagnostique un type de cancer qui est soignable et qui entraîne une indisponibilité minimale, vous pourriez ne pas être admissible à présenter une demande d'indemnité.

On ne peut souscrire une assurance contre une affection ou une maladie préexistante.

Il est important de lire attentivement la police d'assurance. De plus, demandez à votre assureur de vous donner une explication détaillée de votre protection.

Ai-je besoin d'une assurance contre les maladies graves ?

Pour établir si vous avez besoin d'une assurance contre les maladies graves, vous devriez vérifier quelles sont les prestations d'assurance auxquelles vous pourriez déjà avoir droit en vertu d'autres polices d'assurance, comme votre assurance vie et votre assurance maladie de groupe. Ainsi, les prestations offertes par votre régime d'assurance invalidité collective pourraient bien vous donner une protection suffisante et appropriée en cas de maladie grave.

Vous devriez également examiner vos circonstances personnelles et les pressions financières que pourraient entraîner une maladie ou une affection grave. Les régimes d'assurance maladie d'État et privés ne fournissent généralement pas de protection pour les frais de subsistance au jour le jour, comme les déplacements entre votre domicile et le centre de traitement, les soins à domicile et les frais de garde d'enfant.

Combien cette assurance coûte-t-elle ?

En général, plus vous êtes jeune et en bonne santé, plus les primes (frais) d'assurance seront faibles. Cependant, le coût variera en fonction de votre âge, de votre état de santé, du montant de la couverture, du nombre de maladies couvertes par la police et de l'assureur.

Ça vaut la peine de bien se renseigner pour obtenir le meilleur tarif. Lorsque vous voulez vous procurer une assurance contre les maladies graves, tenez compte de votre revenu, de vos obligations financières, des personnes à charge et de vos besoins en matière de soins de santé.

Comment dois-je présenter une demande d'indemnité ?

Vous présentez une demande d'indemnité lorsqu'un médecin, autorisé à pratiquer la médecine au Canada et spécialisé dans la maladie dont vous souffrez, diagnostique une maladie ou une affection grave couverte par votre police d'assurance.

Si ma demande d'indemnité est approuvée, quand vais-je recevoir mon paiement ?

De manière générale, un paiement forfaitaire vous sera versé dans les 30 jours qui suivent l'approbation de votre demande d'indemnité.

Vous pouvez utiliser comme bon vous semble l'argent versé au titre de cette assurance.

Une fois que le règlement vous a été versé, votre police d'assurance contre les maladies graves prend fin.

Que se passe-t-il si je ne présente jamais de demande d'indemnité ?

Si vous décédez des suites d'une maladie qui n'est pas couverte par votre police d'assurance, les primes que vous avez versées pourraient faire l'objet d'un remboursement à votre bénéficiaire désigné. Certains régimes remboursent les primes versées pendant la durée de la police, en totalité ou en partie, si la police est échue et qu'aucune indemnité n'a été versée.

Que se passe-t-il si je me rétablis complètement d'une maladie ou d'une affection grave ?

Vous êtes admissible à l'indemnité intégrale, même si vous vous rétablissez complètement.

L'assurance pour soins de longue durée est-elle la même chose que l'assurance contre les maladies graves ?

Non. L'assurance pour soins de longue durée verse des prestations pour soins personnels de longue durée lorsque vous avez besoin de supervision ou d'aide dans vos activités de la vie quotidienne en raison d'une maladie chronique, d'une affection incapacitante ou d'une déficience cognitive.

Les polices d'assurance pour soins de longue durée prévoient en général le remboursement, moyennant un maximum fixé, des frais engagés pour divers types de soins, comme ceux des maisons de soins infirmiers ou les soins à domicile; ou encore, elles versent une indemnité quotidienne ou mensuelle au montant prédéterminé.

L'assurance invalidité est-elle la même chose que l'assurance contre les maladies graves ?

Non. L'assurance invalidité, souvent appelée assurance salaire, verse une indemnité mensuelle de remplacement du revenu, si vous souffrez d'invalidité et ne pouvez plus vous acquitter des fonctions habituelles de votre emploi. En règle générale, l'indemnité revient à un pourcentage donné de votre revenu habituel et elle cesse une fois que vous gagnez de nouveau un revenu ou bien que vous ne répondez plus à la définition d'invalidité décrite dans le contrat.

À la différence de l'assurance contre les maladies graves, qui verse l'indemnité intégrale sous forme d'un montant forfaitaire une fois qu'il y a diagnostic d'une maladie grave, les polices d'assurance invalidité de longue durée peuvent comporter une période d'attente après le début d'une incapacité. À la différence des indemnités de maladie grave, le montant des prestations d'invalidité peut dépendre des autres sources de revenu que vous avez ou encore de votre rétablissement complet d'une maladie.

Comment puis-je souscrire une assurance contre les maladies graves ?

Un assureur autorisé ou un courtier d'assurance vous aidera à souscrire une assurance contre les maladies graves ainsi que d'autres types de régimes d'assurance maladie.

Pour obtenir une liste complète des représentants autorisés à vendre des services d'assurance en Ontario, veuillez consulter le site Web de la CSFO à l'adresse suivante : www.fscfo.gov.on.ca.

Pour obtenir une liste des sociétés d'assurance qui offrent des polices d'assurance maladie, veuillez consulter le site Web de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes à l'adresse suivante : www.clhia.ca, ou bien communiquer par téléphone au numéro suivant : 416 777-2221.

Que faire si j'ai des problèmes ou une plainte au sujet de mon assurance vie ou mon régime d'assurance maladie ?

Le Ombudsman des assurances de personnes (OAP) est un service indépendant qui vient en aide aux consommateurs qui ont besoin de renseignements ou qui ont une plainte au sujet de produits et de services d'assurance vie ou d'assurance maladie.

Si vous n'obtenez pas satisfaction d'un problème ou d'une plainte concernant un produit ou un service d'assurance vie ou d'assurance maladie, dont l'assurance contre les maladies graves, auprès de votre assureur, vous pouvez communiquer avec le OAP sur Internet par le biais du site Web www.olhi.ca, ou par téléphone aux numéros suivants : 416 777-9002 ou 1 888 295-8112.

À propos de la CSFO

La CSFO est un organisme autonome qui relève du ministère des Finances. En plus du secteur des assurances, la CSFO réglemente les secteurs des caisses de retraite, sociétés de prêt et de fiducie, credit unions, caisses populaires, courtiers en hypothèques et coopératives.

La CSFO travaille avec les consommateurs, les intervenants de l'industrie et les investisseurs pour renforcer la confiance du public à l'égard de l'industrie des services financiers de l'Ontario et lui en faciliter l'accès équitable et efficace.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'un de ces secteurs, visitez le site Web : www.fSCO.gov.on.ca, ou appelez la ligne d'information permanente au : 416 250-7250, numéro sans frais : 1 800 668-0128, numéro de téléimprimeur sans frais : 1 800 387-0584.

N'oubliez pas de visiter le site Web de la CSFO à : www.fSCO.gov.on.ca pour obtenir de plus amples renseignements sur les sujets suivants :

- demande d'accès spécial à l'argent déposé dans un compte de retraite avec immobilisation des fonds,
- régimes de retraite,
- assurance-automobile,
- autres produits d'assurance,
- comment déposer une plainte contre votre compagnie d'assurance,
- services de résolution des différends de la CSFO,
- conseils importants aux consommateurs.



Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge, case 85
Toronto (Ontario)
M2N 6L9

Téléphone : 416 250-7250
Sans frais : 1 800 668-0128
ATS 416 590-7108, 1 800 387-0584

Site Web de la CSFO : www.fSCO.gov.on.ca

This document is also available in English



Commission des
services financiers
de l'Ontario

ISBN 1-4249-0439-0
©Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006.